



17 juin 2020

S.E. Mr. António Guterres
Secrétaire Général des Nations Unies
Siège des Nations Unies
New York, NY 10017

Lettre Ouverte : Obligations de l'ONU envers les victimes haïtiennes de l'épidémie du choléra qu'elle a introduite en Haïti

Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies :

D'octobre 2010 à octobre de cette année, dix ans se seront écoulés depuis que les Casques bleus des Nations Unies (ONU) ont introduit le choléra en Haïti, déclenchant une épidémie qui aurait fait plus de 9 700 morts et plus de 819 000 malades.¹ Les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés. Tel que documenté dans un document d'information récemment publié par l'*Institute for Justice and Democracy in Haiti* (IJDH) et le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) (« **Document d'information** »),² au cours de cette décennie, l'ONU a aggravé sa négligence initiale avec des échecs répétés à assumer l'entière responsabilité de sa conduite, à réparer de manière significative les pertes en vies humaines, les malades, et les dégâts matériels qu'elle a causés et à adopter des mesures efficaces pour garantir que des dommages similaires ne se reproduisent plus.

Le 30 avril, quatorze experts des droits humains chargés de mandats des Nations Unies ont annoncé, dans une note expliquant ce point³ qu'ils vous avaient envoyé une lettre en réponse à une plainte officielle (la « **Plainte** ») déposée par l'IJDH, le BAI et la Clinique internationale des droits humains de la Faculté de droit de Harvard (« **CDH** »).⁴ Dans leur communiqué de presse,

¹ OCHA, Les figures du choléra en Haïti (30 janvier 2019), https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ocha-hti-cholera-figures-20190131_en.pdf; Francisco J. Luquero et al., *Taux de mortalité pendant l'épidémie de choléra, Haïti, 2010-2011*, 22 *Emerging Infectious Diseases* 410 (2016); voir Rick Gladstone, *Les décès dus au choléra en Haïti pourraient dépasser de loin le décompte officiel*, *The New York Times* (18 mars 2016), <https://www.nytimes.com/2016/03/19/world/americas/cholera-deaths-in-haiti-could-far-exceed-official-count.html>.

² Institut pour la justice et la démocratie en Haïti, Bureau des Avocats Internationaux, *Choléra 9 ans plus tard : Une « Nouvelle Approche ? » La violation continue des droits des victimes dans la réponse des Nations Unies au choléra en Haïti* (Juin 2020), <http://www.ijdh.org/2020/06/projects/cholera-9-years-on-a-new-approach/>.

³ HCDH, *L'inaction des Nations Unies prive de justice les victimes du choléra en Haïti, selon les experts de l'ONU* (30 avril 2020), <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25851&LangID=F>.

⁴ Clinique internationale des droits humains de la Faculté de droit de Harvard, Institut pour la justice et la démocratie en Haïti, and Bureau des Avocats Internationaux, *Violations du Droit à la Réparation : La Responsabilité de l'ONU pour le Choléra en Haïti* (2020), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/02/FINAL-HLS-IHRC-IJDH-BAI-Submission-to-Special-Procedures-Cholera-2-6-2020.pdf>.

les experts ont qualifié la réponse de l'ONU à ce jour de « illusoire[s] », « dérisoire » et « limité[] à une série de projets de développement symbolique[] ». Ce sont des mots accablants.

Monsieur le Secrétaire Général : dans dix jours, la lettre de vos experts doit être rendue publique, ainsi que - nous l'espérons - votre réponse. Nous vous écrivons pour vous exhorter à donner un sens à cette réponse en reconnaissant les « échecs passés et les violations toujours en cours » identifiés par les propres experts de l'ONU et en corrigeant le comportement de l'ONU.

Premièrement, l'ONU doit accepter la responsabilité juridique de sa faute. L'ONU a déjà terni sa réputation en passant six ans à nier qu'elle était responsable de l'épidémie du choléra et à ne pas prendre des mesures correctives adéquates – conduite qui est incompatible avec les devoirs de responsabilité, de transparence et de respect des droits humains que l'ONU exige des autres. La « Nouvelle stratégie » qui accompagne la reconnaissance par les Nations Unies en 2016 de son rôle en des excuses officielles pour l'épidémie, a promis des mesures concrètes pour éliminer le choléra en Haïti et fournir une assistance matérielle aux personnes les plus touchées. Trois ans plus tard, il est clair que la nouvelle stratégie des Nations Unies a échoué. Les propres experts des Nations Unies ont déclaré publiquement que « [p]lusieurs de ces insuffisances [de la Nouvelle stratégie] résultent du fait que l'ONU reconnaît sa responsabilité morale, mais non sa responsabilité juridique ». Comme l'IJDH et le BAI l'ont souligné dans leur Documents d'information et leur Plainte (avec CDH), le refus de l'ONU d'accepter son obligation légale de remédier signifie qu'elle a compté sur des contributions volontaires pour financer ses programmes de la nouvelle stratégie. Le financement qui en résulte a été largement insuffisant - un échec prévisible lorsque l'obligation légale est recadrée comme organisme de bienfaisance facultatif. Mais l'obligation de l'ONU de soigner les victimes du choléra introduit par l'ONU en Haïti n'est ni facultative ni caritative. Au lieu de cela, c'est l'obligation légale de l'ONU, découlant de sa culpabilité pour l'introduction de la maladie mortelle en premier lieu.

Deuxièmement, dans le cadre de l'acceptation de la responsabilité légale de sa faute, l'ONU doit offrir un recours légal aux victimes de l'épidémie de choléra, ainsi qu'une indemnisation individuelle aux personnes les plus touchées. Comme le soulignent les experts de l'ONU, « [l']indemnisation est généralement un élément central du droit à un recours effectif et les projets de développement ne remplacent tout simplement pas la réparation aux victimes ». Malgré cela, l'ONU n'a jamais mis en place une commission permanente des réclamations, comme le prescrit l'Accord sur le statut des forces des Nations Unies avec le gouvernement d'Haïti, ou un mécanisme indépendant équivalent par lequel les victimes de sa négligence pourraient demander une indemnisation. Au lieu de cela, l'ONU a relégué l'indemnisation directe à un sous-composant de sa Nouvelle stratégie. Pire encore, l'ONU semble maintenant utiliser son manque de financement (auto-causé) comme excuse pour ne pas du tout mettre en œuvre ce sous-composant, même si l'indemnisation individuelle pour les victimes les plus touchées est perçue comme un élément nécessaire d'une réponse juste par plusieurs victimes du choléra elles-mêmes.⁵ De plus, les dommages résultant de l'échec de l'ONU sur ce point sont devenus encore

⁵ Comme décrit dans le Document d'information and et Plainte, bien que l'ONU n'ait jamais réalisé d'étude de faisabilité sur les réparations directes, Avocats Sans Frontières-Canada et ses partenaires ont réalisé une étude de faisabilité indépendante en 2019, concluant que l'indemnisation directe des personnes les plus touchées est possible. Voir Avocats Sans Frontières Canada, Comment répondre aux besoins des victimes de choléra en Haïti? Faisabilité d'une approche individuelle d'assistance pour les personnes les plus affectées par la maladie (2019), https://www.asfcanada.ca/site/assets/files/7636/etude_de_faisabilite_summary_web_vf.pdf.

plus marquants avec l'arrivée de COVID-19 en Haïti : les familles dévastées par le choléra sont plus vulnérables à une nouvelle crise des soins de santé si elles ne sont jamais rétablies.⁶

Troisièmement, l'ONU doit impliquer de manière adéquate les victimes dans toutes les réponses qu'elle propose. Bien que l'ONU se soit publiquement engagée à « placer les victimes au centre » de sa réponse aux méfaits de l'épidémie, elle a largement exclu les victimes de la consultation proposée et de la prise des décisions. Les propres experts des Nations Unies se sont demandés « dans quelle mesure les personnes les plus touchées par le choléra sont considérées en priorité dans » le processus de consultation des Nations Unies pour sa réponse. Comme l'a fait remarquer l'un des victimes de la négligence de l'ONU, « ce n'est pas à l'auteur du délit de décider ce qui est justice pour la victime ». En procédant sans écouter la voix des victimes, l'ONU trahit ses valeurs. Il viole également et fondamentalement ses obligations en tant que coupable d'avoir été à l'origine de cette épidémie mortelle.

Enfin, l'ONU doit apporter un changement significatif à ses pratiques de prévention de la transmission négligente des maladies transmissibles. Comme décrit dans la Plainte et le Document d'information, l'ONU continue de se gérer de manière dangereuse dans ses missions de maintien de la paix, recréant le risque qui a conduit à une tragédie humaine catastrophique en Haïti. En outre, l'incapacité à fournir des remèdes adéquats sapant la confiance nationale dans les missions de maintien de la paix de l'ONU, en particulier lors d'une nouvelle pandémie ;⁷ met en danger la crédibilité de l'organisation aux yeux des communautés qu'elle dessert ; et met ainsi en danger l'objectif principal de l'ONU de soutenir la paix et la sécurité internationales. L'absence de prévention des pratiques à risque est également irresponsable.

Monsieur le Secrétaire général, pour que l'ONU célèbre à juste titre les réalisations de ses 75 ans de promotion de la sécurité humaine et du développement, elle doit également prendre en compte et accepter la responsabilité des moments les plus sombres de son histoire. Reconnaître et corriger les échecs du passé ne fera que renforcer les valeurs et la mission de l'ONU. Ne pas le faire mine déjà son objectif principal. Quatorze de vos experts en droits humains, aux côtés de milliers de victimes du choléra en Haïti, vous interpellent à prendre des mesures en fournissant des recours concrets. Nous vous prions instamment, Monsieur le Secrétaire général, d'entendre et d'honorer ces voix. Vous devez prendre et assumer les responsabilités de l'ONU en réparant les victimes du Choléra qui ont déjà trop souffert et perdu.

⁶ Voir Sandra Wisner and Beatrice Lindstrom, *COVID-19 apporte une urgence renouvelée aux remèdes contre le choléra en Haïti*, Al Jazeera (22 mai 2020), <https://www.aljazeera.com/indepth/opinion/covid-19-brings-renewed-urgency-remedies-cholera-haiti-200521082808222.html>. Les experts de l'ONU ont également noté le risque d'un « doublement atteinte aux victimes de l'épidémie de choléra et à leurs familles ».

⁷ Voir, e.g., Obi Anyadike, *Compte rendu: Qu'est-ce qui se cache derrière le COVID-19 inspiré par l'ONU au Soudan?*, The New Humanitarian (10 avril 2020), <https://www.thenewhumanitarian.org/news/2020/04/10/south-sudan-UN-coronavirus-backlash>.

Avec respect,



Mario Joseph, Av.

Responsable du

Bureau des Avocats Internationaux



Francиска Lucien

Directrice

Institute for Justice & Democracy in Haiti